DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIEZ

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Date de convocation : 4 janvier 2016

Séance du 11 janvier 2016

L'an deux mille seize,
Et le onze janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GIEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Gérard CHAMPANGE, Maire.
Présents : Mmes A. CHOPY, A. GUINET, C. LOSSERAND, D. NEYRET et V. NAYLOR ;
Messieurs J. TRESALLET, M. PAGET, C. TARDITI, G. DOUCET, C. FAVRE, A. LEGRAND, D. LYARD et P. OUVRIER-NEYRET.
J-C CAVAGNOUD donne pouvoir à G. CHAMPANGE,
C. TARDITI est élu secrétaire de séance.

Objet de la délibération : N°02/2016/CM1 – ACTE 5.7
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – Règlement Local de Publicité intercommunal - RLPi

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays de Faverges et en association avec l'ensemble des communes, a été arrêté lors de la séance du 10 novembre 2015 en conseil communautaire.
Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
Abstention : 0 Pour : 15 Contre : 0

- Emet un avis favorable au Règlement Local de Publicité intercommunal.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Gérard CHAMPANGE

Transmis à la Préfecture de la Haute-Savoie le 13 janvier 2016